

FORMAT DU MAGAZINE (LxH) : 215 x 262

DOS PIQUÉ

**CETTE PUBLICATION EST TRAITÉE ENTIÈREMENT EN NUMÉRIQUE
ATTENTION : FOURNIR 1 EPREUVE NUMÉRIQUE CONTRACTUELLE**

FORMATS	FORMATS UTILES **	PLEIN PAPIER
VERSION FEMINA	LARGEUR X HAUTEUR	LARGEUR X HAUTEUR
PAGE	182 x 224 *	215 x 262
DOUBLE PAGE	393 x 224 *	430 x 262
1/2 HAUTEUR	89 x 224	107 x 262
1/2 LARGEUR	183 x 109	215 x 131
1/3 HAUTEUR	57 x 224	74 x 262
1/3 LARGEUR	183 x 60	215 x 87
1/4 LARGEUR	183 x 51	215 x 65
1/4 PAGE	89 x 109	107 x 131

* Ces formats utiles sont à livrer, montés dans un format plein papier

** Zone correspondant à la surface utilisée dans une page pour son contenu

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

**Les doubles pages sont à livrer en 2 fichiers simple page
Les doubles 1/2 pages largeur sont à livrer en 1 seul fichier.**

PLEIN PAPIER

Annonce au format + 10 mm de bord tournant contenant :
5 mm de fonds perdus + 5 mm pour les traits de coupe.
Attention, vos textes et partie sensible d'image doivent être en retrait de 10 mm des points de coupe.

SPÉCIFICITÉS

Ce magazine est en dos piqué.

Si vous avez un texte à cheval sur une double page, écartez vos lettres de 3 mm de chaque côté du pli

LES PUBLI-REPORTAGES

La mention obligatoire est PUBLICITÉ en C.12 bold

Soumettre votre création à la régie 4 semaines avant parution.

TEXTE REDIGÉ EN LANGUE ÉTRANGÈRE

Toutes les mentions écrites en langue étrangère doivent être traduites en français. En application des lois du 31 décembre 1975 et 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française.

PUBLICITE UTILISANT UN ARGUMENT ECOLOGIQUE

Les professionnels (annonceurs, agences, médias, régies) doivent consulter l'ARPP, avant diffusion sur tous médias de toute campagne nationale ayant recours à des arguments écologiques, définis comme "toute revendication, indication ou présentation, sous quelque forme que se soit, utilisée à titre principal ou accessoire, établissant un lien entre les marques, produits services, ou actions d'un annonceur et le respect de l'environnement".

PUBLICITÉ ALIMENTAIRE

La communication publicitaire en faveur des boissons avec ajouts (sucre, sel, édulcorants...) et des produits alimentaires manufacturés doit contenir une mention à caractère sanitaire.

En pratique, chaque publicité doit être assortie d'une mention sanitaire, au choix de l'annonceur :

"Pour votre santé, mangez au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière"

"Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas"

Cette information sanitaire devra obligatoirement être complétée par la mention de l'adresse www.mangerbouger.fr

Messages diffusés dans les médias destinés aux enfants : l'annonceur peut adapter les mentions du cadre général en utilisant le tutoiement ou choisir l'une des mentions suivantes :

"Pour bien grandir, mange au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour être en forme, dépense toi bien"

"Pour bien grandir, ne mange pas trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour être en forme, évite de grignoter dans la journée"

PUBLICITÉ ALCOOL

La communication publicitaire en faveur des boissons alcoolisées doivent en outre être assortie d'un message à caractère sanitaire ("L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération") exclusivement à l'horizontale, en caractère gras et d'une couleur distincte du fond de la publicité, de taille minimum égale au centième de la somme hauteur/largeur de l'annonce considérée (adaptation possible pour des raisons de lisibilité liées à la dimension du support), et enfin avec un décalage avec le bord de l'annonce d'au minimum deux fois la hauteur des lettres.

Toute opération de parainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur d'une boisson alcoolisée.

Pour de plus amples informations, consultez les textes de lois dans leur intégralité : l'ARPP a pour mission d'instaurer une déontologie de la publicité et de veiller à l'éthique de la publicité. Pour de plus amples informations consultez le site : www.arpp-pub.org

DÉLAI DE REMISE DU MATÉRIEL : 3 SEMAINES AVANT PARUTION

DÉLAI DE CONSERVATION 6 MOIS. LES DOCUMENTS NON RÉCLAMÉS DANS CES DÉLAIS SERONT DETRUITS.

CONTACT	
ADRESSE LIVRAISON FICHIERS :	ADRESSE LIVRAISON EPREUVES :
http://portailpresse.cmimedi.fr	CONTACT :
	CMI MEDIA
	3 - 9 Avenue André Malraux
	Immeuble SEXTANT
	92300 LEVALLOIS PERRET
	Contact : Sylvia BOEYKENS
	Tél : 331 87 15 15 88
	Mail : sboeykens@cmimedi.fr
	Contact 2 : -
	Tél 2 : -
	Mail 2 : -
Vous référer au normes CMI MEDIA pour la presse magazine : https://cmimedi.fr/specifications	

Merci de faire suivre les normes CMI MEDIA à votre agence technique ou photographeur
Siège social : 3 - 9 Avenue André Malraux - 92300 Levallois-Perret Cedex www.cmimedi.fr

FINAL SIZE OF THE MAGAZINE (WxL) : **215 x 262**

SADDLE STITCHED

**THIS PUBLICATION IS ONLY DIGITALLY PROCESSED
ATTENTION : PROVIDE 1 DIGITAL CONTRACT PROOF**

SIZES VERSION FEMINA	TYPE AREA		TRIM	
	Width	X Length	Width	X Length
FULL PAGE	182	x 224 *	215	x 262
DOUBLE PAGE SPREAD	393	x 224 *	430	x 262
HALF PAGE VERTICAL	89	x 224	107	x 262
HALF PAGE HORIZONTAL	183	x 109	215	x 131
1/3 VERTICAL	57	x 224	74	x 262
1/3 HORIZONTAL	183	x 60	215	x 87
1/4 HORIZONTAL	183	x 51	215	x 65
1/4 PAGE	89	x 109	107	x 131

*These type areas must be sent, centred in the trim size.

** Area used for editorial content

MECHANICAL DATA :

**Double pages must be sent as 2 separate pages
Double half width pages must be sent in a single file**

REQUIREMENTS FOR TRIM SIZE

Add 5 mm for bleed and 5 mm for trim marks.
Matter should be left no nearer than 10 mm from the trim edge.

BINDING SPECIFICATIONS

It is a saddle stitched magazine.

Spreads : minimum clearance for crossover texts is 3 mm either side of the middle of the spine and must be in addition to any word or letter space already present.

ADVERTORIALS

Call us for the advertorial directions.

All your creations have to be approved 4 weeks previous to the on sale.

TEXT COMPOSED IN A FOREIGN LANGUAGE

All the information written in a foreign language must be translated into french. This must be done in accordance with the laws of December 31st 1975, and August 4th 1994, relative to the use of the french language.

ADVERTISING WITH AN ENVIRONMENTAL SUBJECT

The specialists (including advertisers, agencies, the media, media owners) must consult the ARPP before any broadcasting on all forms of media for any domestic campaign, having recourse to the environmental subjects, defined as "any claim, indication or presentation, under whatever form it may be, that establishes a link between the brands, applicability of the products, or actions of the advertiser and respect of the environment, whether employed by principal or secondary means."

MATERIAL DEADLINE :

3 WEEKS PRIOR TO ON SALE DATE

CONSERVATION PERIOD IS 6 MONTHS. DOCUMENTS NOT CLAIMED FOR DURING THIS PERIOD WILL BE DESTROYED.

CONTACT		
DELIVERY ADDRESS :	DELIVERY ADDRESS :	TO :
http://portailpresse.cmimedi.fr	CMI MEDIA 3 - 9 Avenue André Malraux Immeuble SEXTANT 92300 LEVALLOIS PERRET	To : Sylvia BOEYKENS Phone : 331 87 15 15 88 Mail : sboeykens@cmimedi.fr To 2 : - Phone 2 : - Mail 2 : -
Please refer to the CMI MEDIA specifications for magazine press : https://cmimedi.fr/specifications		

We would be grateful if you forward the technical specifications that CMI MEDIA has given, onto your agency or photoengraver
Headquarters : 3 - 9 Avenue André Malraux - 92300 Levallois-Perret Cedex www.cmimedi.fr